

Compte rendu du Conseil Municipal
Du mercredi 7 avril 2021 À 20 H 00

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 7 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de Bouleurs, convoqué le 29 mars, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de la Maison des Associations de Bouleurs, sous la présidence de Madame Monique BOURDIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Frédéric BATON, Madame Monique BOURDIER, Madame Pascale COFFINIER, Madame Anne CONSTANTIN, Madame Christine DAILLY, Monsieur Mathieu DI TINNO, Madame Marie-Christine DUVILLARD, Madame Caroline ESCOBAR, Monsieur Jean-François GUERIN (*arrivé à 20 h 23*), Monsieur Mathieu MORIN, Monsieur Jean-Claude MOULLIER, Madame Juliette NGUYEN, Madame Patricia PLATEAU, Monsieur Francis RAINGEVAL, Monsieur Nicolas ROUX, Monsieur Jean-Philippe ROZEC, Monsieur Hervé THIBAUT, Madame Françoise VIGNERON, Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Madame Sandrine COUTAREL (*pouvoir donné à Monsieur Jean-Claude MOULLIER*).

Secrétaire de séance : Madame Christine DAILLY.

Après s'être assurée que le compte rendu de la réunion du 11 mars 2021 n'a fait l'objet d'aucune observation la séance est ouverte.

1. Adhésion au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide (avec la CACPB)

Madame le Maire rappelle que l'Appel d'Offres conclu initialement par le Pays Créçois en groupement de commandes pour la restauration collective, a fait l'objet d'une dernière reconduction auprès du prestataire ARMOR Cuisine, pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 par la CACPB.

Le marché arrivant à son terme, il convient de relancer la procédure de groupement de commande pour un nouveau marché effectif au 1^{er} septembre 2021, pour laquelle la commune a manifesté l'intérêt d'y adhérer.

Les frais liés à la procédure de consultation sont supportés par le coordonnateur.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Participer aux réunions des groupes de travail préalables au lancement de la consultation ;
- Transmettre au coordonnateur un état de ses besoins dans les délais fixés par celui-ci (dans le cadre de la préparation) ;
- Respecter le choix du ou des titulaires de l'accord-cadre correspondant à ses besoins ;
- Procéder à l'inscription budgétaire des crédits nécessaires ;
- Assurer l'exécution de l'accord-cadre conformément aux dispositions contractuelles
- Tenir le coordonnateur du groupement informé des éventuelles difficultés rencontrées lors de l'exécution de l'accord-cadre.

Les membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des opérations de passation menées conjointement en leur nom et pour leur compte.

La durée initiale de l'accord-cadre, sera d'un an à compter du 1er septembre 2021 renouvelable au maximum 3 fois pour une durée maximale de 4 ANS en tout.

Madame le Maire précise que suite à cet appel d'offres c'est la CACPB qui décidera du choix de l'entreprise retenue et non la Commune du fait de notre adhésion au groupement de

commande.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.1414-3 et L.1414-4,

Vu le projet de délibération annexé à la présente,

Considérant l'intérêt de constituer des groupements de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, afin de profiter au maximum des économies d'échelle induites par l'augmentation des quantités sollicitées,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Considérant que chaque collectivité qui souhaite adhérer au groupement de commandes doit délibérer en ce sens,

Considérant que l'accord-cadre sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une période d'un an, soit une durée maximale de quatre ans,

Considérant que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie sera chargée de mener la procédure de passation, au nom et pour le compte des autres membres, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique.

Considérant que chaque collectivité membre du groupement de commandes aura en charge l'exécution de l'accord-cadre pour la partie qui la concerne, à l'exception des décisions de reconduction et de résiliation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'approuver** la constitution d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide,
- ✓ **D'accepter** que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie assure la coordination du groupement de commandes,
- ✓ **D'autoriser** Madame Monique BOURDIER, en sa qualité de Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout acte modificatif à cette convention et tout acte d'exécution à l'accord-cadre.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Jean-François Guérin arrivé à 20 h 23 n'a pas pris part au vote)

- ✓ **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide,
- ✓ **Accepte** que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie assure la coordination du groupement de commandes,
- ✓ **Autorise** Madame Monique BOURDIER, en sa qualité de Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout acte modificatif à cette

convention et tout acte d'exécution à l'accord-cadre.

Madame le Maire indique que dans le cadre du plan de relance pour l'amélioration de l'alimentation et la lutte contre le gaspillage des cantines scolaires n'audit du matériel a été fait par Jean-Claude Moullier qui a identifié un certain nombre de matériel qui pourrait être acquis afin d'améliorer celui existant (étuve pour conserver les plats chauds – armoire réfrigérée – presse-fruits pour presser les fruits qui n'ont pas été consommés ...un épluche pommes – lot de meubles inox pour le rangement du « stock tampon ».

A la demande d'acquisition d'un composteur pour la cantine, Madame le Maire a répondu qu'un composteur a déjà été mis en place dans le cadre d'un projet pédagogique par un précédent directeur pour l'école.

Pour la cantine, l'utilisation d'un composteur n'est pas envisageable car cela nécessiterait que le personnel de cantine fasse un tri au moment du débarrasage, entre les légumes et les restes de viande dans les assiettes ce qui serait trop contraignant pour le personnel communal.

2. Budget Annexe Logement sociaux

[Arrivée de M. Jean-François GUERIN – 20 h 23](#)

a) Vote du Compte Gestion 2020

Le compte de gestion, document de contrôle des encaissements et des paiements effectués au cours de l'exercice écoulé, est établi par le comptable du Trésor Public et fait état de la situation de l'exercice clos. Conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 et L2131-31 du C.G.C.T., il doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le compte de gestion justifie l'exécution du budget et à ce titre, présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif soit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée au 1068	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
EXPLOITATION	22 266,44 €	- 9 325,56 €	16 503,84 €	29 444,72 €
INVESTISSEMENT	- 9 325,56 €		- 4 451,46 €	- 13 777,02 €
TOTAL	12 940,88 €	- 9 325,56 €	12 052,38 €	15 667,70 €

Vu l'article L2131-31 du C.G.C.T.,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier de Coulommiers et visé par Madame le Maire en tant qu'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part en ses résultats

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,

Considérant que le compte de gestion est exact,

Le Conseil Municipal :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **Approuve** à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe logements sociaux 2020.

Vote du Compte administratif 2020

Le compte administratif de l'exercice écoulé est dressé par le Maire, ordonnateur de la collectivité. Après examen du compte de gestion auquel il doit être conforme, il est présenté au conseil municipal et soumis à son approbation.

Vu le C.G.C.T. et notamment les articles 1612-12 et 2121-31

Vu l'instruction budgétaire et comptable

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le Trésorier de Coulommiers pour la commune de Bouleurs,

Vu le compte administratif 2020,

Après présentation du compte administratif, Madame Marie-Christine DUVILLARD est élue Présidente de séance pour le vote du compte administratif de la commune de Bouleurs.

Madame le Maire, ne prenant pas part au vote, sort de la pièce. Il est proposé au conseil municipal :

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée au 1068	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
EXPLOITATION	22 266,44 €	- 9 325,56 €	16 503,84 €	29 444,72 €
INVESTISSEMENT	- 9 325,56 €		- 4 451,46 €	- 13 777,02 €
TOTAL	12 940,88 €	- 9 325,56 €	12 052,38 €	15 667,70 €

- D'approuver le compte administratif 2020 et ses annexes

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Constatent le solde cumulé à la fin de l'exercice 2019 : **15 667.70 €**
- Approuvent le compte administratif 2020 du budget annexe Logement

b) Affectation des résultats 2020

Le Conseil municipal, s'est réuni sous la présidence de Madame BOURDIER Monique.

- En Fonctionnement le résultat cumulé de l'exercice fait apparaître un excédent de **29 444.72 €**
- En Investissement le résultat cumulé de l'exercice fait apparaître un déficit de **13 667.70 €**

Le Conseil municipal de Bouleurs, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide :

- De mettre en réserve au compte 1068 excédent capitalisé la somme de **13 667.70 €** pour couvrir le déficit d'investissement.
- De reporter le résultat de clôture 2020 moins la réserve soit **15 667.70 €** à la section de fonctionnement recettes (compte 002).

c) Vote du Budget Unique 2020

Madame le Maire fait remarquer que le total des remboursements d'emprunts (intérêts + capital) s'élève à 17 017.18 € pour 2021 à comparer avec les loyers : **21 228.33 €**.

A titre d'information, les loyers mensuels avec charges de nos 6 appartements sont compris dans une fourchette allant de **179.46 € à 453.85 €** pour le T3.

Madame le Maire précise qu'en 2021 nous avons deux annuités d'emprunt à payer car en 2019 nous n'avons pas reçu l'appel de fonds de la part d'un créancier (Action Logement – ex C.I.L.).

Sans cet appel de fonds, qui sert de justificatif pour émettre un mandat, nous ne pouvons pas payer. Fin 2020, nous l'avons enfin reçu mais nous n'avons mis au budget 2020 qu'une seule annuité. Nous allons donc payer celle de 2021 avec celle de l'an dernier.

Si ce budget est légèrement excédentaire, la marge est très étroite, dès lors que nous devons faire des travaux. Nous avons de manière récurrente une demande de repose d'un portail et il faudra refaire un jour le crépi extérieur qui s'abîme.

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Bourdier Monique- Maire, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vote par chapitres le budget unique Logement de la commune pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- **36 897,70 €** pour la Section de fonctionnement.
- **37 256,13 €** pour la Section d'investissement.

3. Budget Principal de la Commune

a) Vote du Compte Administratif 2020

Madame le Maire passe la parole à Mme DUVILLARD qui dresse les grandes lignes du budget écoulé de l'an dernier avec à l'appui le Powerpoint déjà diffusé à chacun par mail.

1. Coût des services

Madame le Maire fait part de la chute de la fréquentation à la cantine et en périscolaire due à la crise sanitaire contraignant les parents au chômage partiel ou au télétravail.

Elle souligne que les charges de fonctionnement restent les mêmes puisque les salaires continuent à être payés pendant les périodes de confinement, sans contrepartie de remboursement à la commune, car le régime du chômage partiel n'est pas prévu ni pour les agents contractuels ni pour les agents titulaires.

- **Cantine** : le Déficit du service en 2020 est de : **34 154.05 €**
Pour être à l'équilibre, il faudrait augmenter le prix du repas de 2.57 €
- **Périscolaire** : Le déficit du service est de : **25 199.87 €**

Compte tenu des recettes en diminution il serait éventuellement envisagé une hausse des tarifs de cantine. Madame le Maire indique que courant Juin le conseil municipal sera appelé à débattre à nouveau sur les tarifs de ces services

↳ Dépenses Investissement 2020

Ont été réalisés en 2020 pour **un total de 1 061 218.44 €** dont les principales réalisations ont été :

- la fin des travaux au presbytère,
- la réalisation du trottoir à Montpichet, le parking public derrière la mairie et les réseaux divers dans la future rue qui desservira le centre du village, mais aussi des travaux divers de voirie,
- l'achat d'un nouveau camion,
- des travaux à l'école, divers matériels et mobiliers.
- L'achat de la parcelle en face de la mairie et les coûts d'étude de la démolition et du nouveau projet par un architecte

Le compte administratif de l'exercice écoulé est dressé par Madame le Maire, ordonnateur de la collectivité. Après examen du compte de gestion auquel il doit être conforme, il est présenté au conseil municipal et soumis à son approbation.

Après présentation du compte administratif, Madame DUVILLARD Marie-Christine est élue présidente de séance pour le vote du compte administratif de la commune de Bouleurs. Mme le Maire ne prenant pas part au vote sort de la pièce.

- Vu le C.G.C.T. et notamment les articles 1612-12 et 2121-31,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable,
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le Trésorier de Coulommiers pour la commune de Bouleurs,
- Vu le compte administratif 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	part affectée à l'investissement 1068 n - 1	Résultat de l'exercice 2020	Intégration du résultat du budget Assainissement	Résultat de clôture 2020
Fonctionnement	1 018 065,35 €	- 406 239.82 €	264 194.73 €	68 520.05 €	944 540.31 €
INVESTIS	-545 579.68 €		-362 426.84 €	159 332.74€	- 748 673.78 €
TOTAL	472 485.67 €	- 406 239 .82 €	- 98 232.11 €	227 852,79 €	195 866.53 €

- D'approuver le compte administratif 2020 et ses annexes

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Constatent le solde cumulé à la fin de l'exercice 2020 : 195 866.53 €
- Approuvent le compte administratif 2020 du budget principal

Madame le Maire, ne prenant pas part au vote, sort de la pièce.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 du Budget Communal.

1) Vote du compte de Gestion 2020 :

Le compte de gestion est un document de contrôle des encaissements et des paiements effectués au cours de l'exercice écoulé, est établi par le comptable du Trésor Public et fait état de la situation de l'exercice clos. Conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 et L2131-31 du C.G.C.T., il doit être soumis à l'approbation du conseil municipal. Le compte de gestion justifie l'exécution du budget et à ce titre, présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif soit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	part affectée à l'investissement 1068 n - 1	Résultat de l'exercice 2020	Intégration du résultat du budget Assainissement	Résultat de clôture 2020
Fonctionnement	1 018 065,35 €	- 406 239.82 €	264 194.73 €	68 520.05 €	944 540.31 €
INVESTIS	-545 579.68 €		-362 426.84 €	159 332.74€	- 748 673.78 €
TOTAL	472 485.67 €	- 406 239 .82 €	- 98 232.11 €	227 852,79 €	195 866.53 €

- Vu l'article L2131-31 du C.G.C.T.,
 - Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,
 - Il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier de Coulommiers et visé par Madame le Maire en tant qu'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part en ses résultats,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,

Considérant que le compte de gestion est exact, **le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, déclare** à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) **Affectation des résultats 2020 :**

Madame Bourdier fait constater au conseil municipal, les éléments suivants :

- ✓ En Fonctionnement le résultat cumulé de l'exercice fait apparaître un excédent de **944 540,31 €**
- ✓ En Investissement le résultat cumulé de l'exercice fait apparaître un déficit de **748 673,78 €**
- ✓ Vu les restes à réaliser de l'année 2020 qui s'élèvent :
 - ⇒ **A 304 478,54 €** en recettes
 - ⇒ **A 268 486,96 €** en dépenses
 - Soit un solde **positif de 35 991,58 €**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** :

- De reporter le déficit de clôture 2020 de la section d'investissement au compte 001 - soit **748 673.78 €**
- De mettre en réserve **au compte 1068 : 712 682,20 €**

De reporter le résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement - diminué de la réserve - au compte 002 soit **231 858,11 €**

3) Vote des taux communaux 2020 :

Madame le Maire fait un rapide exposé sur la réforme de la TH. La taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

- L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.
- Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes.
- Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'État.

Elle précise que pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant. En pratique, un contribuable auparavant assujetti au taux de 10% au titre de la part communale et au taux de 10% au titre de la part départementale, sera, en 2021, assujetti à un taux de 20% au seul bénéfice de la commune.

Il en résulte que le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

Le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur – on parlera alors de « commune surcompensée » - ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées. **Fixe, ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Ainsi, dans l'avenir, la commune bénéficiera de l'évolution dynamique de sa taxe foncière, sur laquelle elle conserve un plein pouvoir de vote des taux.**

Madame le Maire précise qu'il ne reste à la commune que deux taux sur lesquels agir.

Madame le Maire propose une légère augmentation du taux communal foncier bâti. Elle indique que cette augmentation générerait une hausse totale de 11 540 € pour la totalité des ménages. *(soit approximativement une hausse 20 à 30 €/an par famille).*

Monsieur Mathieu MORIN fait part de sa position sur cette augmentation, en indiquant ne pas être contre mais s'opposer à ce qu'elle soit appliquée cette année pour les raisons du contexte sanitaire et des difficultés rencontrées par les ménages. Compte tenu de la situation exceptionnelle dû à la Covid, il émet des doutes sur la pertinence de cette augmentation.

Monsieur Nicolas ROUX rejoint l'avis de Monsieur Mathieu MORIN et rappelle la situation de précarité et de détresse de certaines familles en cette période où le chômage augmente. Il craint de voir leurs problèmes financiers s'accroître pour de nombreux foyers victimes de la crise sanitaire. Il met en garde contre l'effet psychologique créé sur certains si l'on annonce que la commune augmente ses impôts fonciers.

Madame le Maire rappelle que la hausse des taxes foncières est minime et permet à la commune de réaliser des projets ; les investissements créent des emplois car ils permettent de faire travailler les entreprises qui elles-mêmes souffrent en ce moment de la crise sanitaire.

Madame DUVILLARD Marie -Christine rappelle que sur le tableau comparatif des taux par communes remis par Madame le Maire on peut voir que certaines pratiquent des taux supérieurs aux nôtres sans pour autant réaliser des travaux pour entretenir et embellir leurs communes. Elle souligne que la plupart des ménages ont fait l'économie de la Taxe d'Habitation.

Pour Madame Juliette NGUYEN, notre « effort » commun est un acte solidaire qui va nous permettre de réaliser des investissements et par conséquent générer des emplois pour les entreprises.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et en avoir délibéré, par 17 votes POUR et 2 votes CONTRE.

• **VOTE les taux communaux 2021 suivants :**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col 3x col 2) 4	taux votés 5	produits attendus (col 3x col 5) 6	Taux plafond pour 2021 7
TFB	1 056 427	36,94 %	1 083 000	400 060	38,00 %	411 540	108,25 %
TFNB	58 876	50,59 %	58 700	29 696	50,59 %	29 696	127,85 %
CFE				0		0	
Totaux :				429 756		441 236	

+ reliquat TH : 7 659,00 € / + Allocation compensatrice : 4 362,00 € + Coefficient correcteur : 24 982,00 €

Remarques sur le projet de budget fonctionnement

Madame le Maire expose au conseil municipal les différents postes de dépenses auxquels nous devront faire face en 2021.

➤ **Les dépenses récurrentes évoluent :**

Depuis l'extension de l'école, la commune fait appel à une entreprise de nettoyage en complément du personnel communal. La dépense est donc en prestation de service au chapitre 11 au lieu du chapitre 12 frais de personnel.

Elle précise que la liste des contrats de maintenance s'allonge également ainsi que les consommations de fluides.

En raison des nombreuses absences du personnel pour maladie en 2019 et 2020, la commune a du renouveler ses contrats au plus mauvais moment. Ces dépenses obligatoires sont en hausse.

En 2020, nous avons mis au budget le reversement de 25000 € à la CACPB, excédent du budget assainissement donné pour la mise à niveau de la station du bourg, mais là aussi, faute d'appel de fonds, il ne sera versé qu'en 2021.

➤ **Les dépenses d'investissement envisagées :**

Au chapitre 20 : il s'agit de restes à réaliser 2020, dont la principale dépense est le remboursement par fonds de concours des travaux de réseau d'eaux pluviales réalisé en juin 2020 et payé par la CACPB

Habituellement, la dépense essentielle est le coût des logiciels mairie car une partie est en fonctionnement et l'autre en investissement. Cela représente près de 10 000 € chaque année :

Madame le Maire indique que ce sont les logiciels Etat Civil, Recensement, Elections, Comptabilité, gestion des biens, Portail familles, et pour la dématérialisation des actes.

Au chapitre 21, s'inscrivent les dépenses qui peuvent être réalisées dans l'année.

➤ **En matière de voirie**

1. Volet éclairage public- illuminations

- Création de points lumineux chemin N°21 et ruelle Oiselard, changement de lampes pour des LED pour un montant de 29 925.52 € pour lesquels nous avons tout juste obtenu une subvention de 10 000 € du SDESM.
- Une Tranche supplémentaire d'illuminations est prévue avec pose et dépose + fil lumière pour 15 240.33 €.

Madame le Maire précise que, pour faire suite à la demande de certains, l'éclairage public n'est pas complètement éteint la nuit durant une plage horaire, par contre il est prévu une baisse de l'intensité lumineuse entre minuit et 5 h du matin. Cela permet de ne pas se retrouver complètement dans le noir ce qui peut créer une inquiétude chez certains et favoriser les actes de malveillance (vols ...).

2. Vidéoprotection

- 13 caméras supplémentaires sont en cours d'installation pour protéger tous les carrefours pour 70 584 € avec une subvention de l'Etat et de la Région pour un total de 47 056 €.
 - ⇒ Carrefour RD 85-rue des roches/carrefour du cimetière/entrée et sortie du hameau de Sarcy (2x2) / rue de Crécy/angle rue du Mont et rue de l'église/ route de Montpichet pour surveiller le container à verre/ vidéoprotection du parking du cimetière.

3. Voiries diverses

- Extension Trottoir champ de la Planche : 8 100 €
- Carrefour église-roches-république : séparateur de voirie pour obliger les véhicules venant de Crécy de rester sur la voie de droite sans couper le virage ainsi que l'élargissement du trottoir rue de l'église pour 23 610 € mais avec la possibilité d'une subvention à hauteur de 50 % au titre des amendes de police réparties dans les communes de – 5 000 habitants.
- Projet route de Sarcy : nous avons financé les études et les sondages amiante et HAP pour définir le coût du projet de l'élargissement de la route. Le budget à financer est de 800 000 € . Nous sommes dans l'attente de pouvoir déposer une demande au titre de la DSIL.
(CE 500 000 € sur 20 ans à 0.78 % = 27 025 €/an)

- **Projet Trottoir rue de Montpichet** : depuis janvier nous avons financé l'étude du projet et les relevés topo. Pour faire un côté du N°1 au N°29, cela coûte à nouveau un peu plus de 100 000 €. Il n'est pas complètement budgété.

4. En matière de Bâtiments et de service

Madame le Maire rappelle qu'un Audit énergétique a été sollicité auprès du S.D.E.S.M. qui entraînera des travaux ultérieurs susceptibles d'être subventionnés au titre de la transition énergétique.

Elle souligne que l'école est la priorité.

Un dossier de DETR a été sollicité mais sans succès. Seule la vidéoprotection a été retenue.

Le dossier comprend deux volets qui sont indispensables.

- ✓ Des réparations diverses sur la toiture, la réfection de murs et de sols, de la plomberie, la rénovation du bureau de la Directrice : déjà en cours d'exécution
- ✓ Le changement du mobilier de restauration maternelle, assez abîmé (il date de Septembre 2000) et son adaptation aux plus petits sur les recommandations de la PMI

5. Demande d'aide en faveur de certaines cantines scolaires

En application du Décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance et son arrêté d'application

Madame le Maire précise que Bouleurs fait partie des communes aux revenus modestes qui ouvrent droit à cette aide. Elle concerne des achats de matériel pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

Nous demandons **12 348 € d'aide**, soit 100 % de la dépense.

6. Demande dans le cadre du Plan de Relance Numérique Education Nationale

La commune a sollicité une subvention de 70 % pour le numérique à l'école.

- En janvier, il a fallu changer, vidéoprojecteur, lampe de vidéoprojecteur etc... pour permettre l'utilisation quotidienne des TNI
- Un bilan récent de la totalité de l'équipement numérique de l'école nous permet de solliciter le plan de relance pour tout ce qui est nécessaire à renouveler.

Facture des changements déjà effectués en janvier	3 438.00 €	
3 ordinateurs pour TNI, une série de tablettes pour une classe, augmentation de la mémoire pour 3 autres	11 173 €	
Subvention possible 70% du HT		6 517.70 €

Madame le Maire précise :

- Budget en section de fonctionnement
- **Animation prévention routière : Criterium du jeune conducteur**
Animation d'une journée pour toutes les classes élémentaires avec des quads et des véhicules électriques, encadrée par des professionnels et l'équipe enseignante très favorable.
Coût : 3 276 € subvention demandée : 50 % (réponse attendue 15 avril).
- Budget de fonctionnement demandé par la directrice et accepté : 6 000 €

7. La Maison des Associations

Madame le Maire expose les 2 axes sur lesquels nous devons porter nos efforts :

- L'intervention d'urgence à faire sur **l'annexe pour préserver le bâtiment** : la partie arrière de la toiture entraîne le pignon : une fissure est apparue et le toit se creuse ; les tuiles partent en poussière.
 - L'enjeu est d'installer l'ALSH dans les trois salles associatives. Une demande d'investissement a été faite auprès de la CAF qui comprend les travaux de la toiture, de l'éclairage (à changer) et de la peinture mais aussi tous les achats de mobilier et jeux éducatifs ainsi qu'un jeu extérieur.
- Cela représente un cout total de près de **60 000 € HT** environ pour lesquels nous sollicitons :
- Une aide nationale sous forme de subvention à hauteur de 33 501.94 €,
 - Une aide sur fonds locaux de la Caf 77 à hauteur de 11 167.32€, dont 7 444.84€ sous forme de subvention et 3 722.41€ sous forme de prêt remboursable en 5 ans.

Madame le Maire propose d'inscrire la somme en recette pour équilibrer le budget sans être absolument certaine de l'obtenir, et précise que si nous ne l'obtenons pas, nous réduirons les dépenses en conséquence.

8. La Mairie

Assez peu de choses sont à prévoir :

- La réparation de la toiture sur la partie arrière pour laquelle nous avons eu une participation de l'assurance en 2019,
- La peinture des volets qui sont en piteux état,
- Du matériel divers.

9. L'Eglise

L'état de l'église est inquiétant ; le mur Nord est particulièrement humide et les tableaux du chemin de croix sont en grande partie moisis.

Madame le Maire sollicite l'assemblée car se pose la question : devons-nous attendre une hypothétique subvention ou ne faut-il pas prévoir les travaux les plus urgents : drainage du mur, procédure d'étanchéité par injections, enduit et badigeon ainsi que le sauvetage des tableaux : projet phase 1 allégé, déjà déposé en septembre 2020.

Elle indique que par contre un emprunt est nécessaire.

Madame le Maire expose les photos des soubassements des murs côtés nord dont le drainage devient une urgence si l'on ne veut pas que la situation se dégrade. En effet, elle craint que plus on attend plus les travaux seront couteux ; le diagnostic datait de 10 ans ; les photos montrent la détérioration. Les coûts des travaux ont doublé.

Elle informe l'assemblée qu'après contacts pris avec la banque les taux remontent : de 0.60% sur 20 ans ils sont passés à 0.78 % et que la Caisse d'Epargne dit que la tendance est à la hausse.

Un débat s'installe sur l'opportunité de prévoir d'ores et déjà des travaux de 1^{ère} urgence notamment sur le drainage des murs, l'assèchement des maçonneries et la restauration des tableaux qui présentent des détériorations notables. Pour réaliser ces travaux une enveloppe de 200 000 € serait nécessaire et donnerait lieu à un emprunt.

Après un tour de table, à l'unanimité il est décidé de prévoir les travaux sur 2021 en demandant un prêt aux conditions proposées par la Banque.

Ces travaux s'inscrivent également dans la volonté de la commune de favoriser l'activité des entreprises et des artisans d'art qui seront amenés à intervenir dans la restauration des tableaux détériorés de l'église en cette période si critique pour ces derniers.

Cette décision a pour conséquence de rajouter 200 000 € à la section investissement.

Pour le pôle culturel :

- Nous n'avons aucune estimation des travaux et aucun permis de construire finalisé.
- Vu les délais pour un contrat COR et le renouvellement des conseils départementaux et régionaux, notre dossier ne sera pas étudié avant l'automne.

(CE emprunt de 200 000 € sur 20 ans à 0.78 % = 10 810 €/an).

4. Vote du budget unique 2021

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Monique BOURDIER,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement,

- sur proposition de Madame le Maire, **le Conseil Municipal après en avoir débattu et en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION,**

VOTE

Par chapitres le budget unique de la commune pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- **1 243 505.11 € pour la Section de fonctionnement.**
- **1 775 485.87 € pour la Section d'investissement.**

- Question diverse

Madame BOURDIER indique que la séance de vaccination groupée du 1^{er} avril pour les 33 habitants de Bouleurs au centre de vaccination de Coulommiers a été très appréciée pour les plus de 75 ans et ceux rentrant dans les critères de vaccination.

Elle a donc contacté à nouveau la personne en charge de la vaccination à Coulommiers pour l'informer qu'environ 60 personnes de la Commune, de plus de 60 ans et même entre 60 et 50 et moins de 50 ans... seraient intéressés pour se faire vacciner dans les mêmes conditions.

Madame BOURDIER souhaiterait donc renouveler la même opération groupée pour les plus de 60 ans si cela est possible à partir du 16 avril en fonction des disponibilités des vaccins.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23 h 50.